

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

METANATURE, EURL au capital de 8 000 €, enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro d'immatriculation **525 091 34000024**, dont le Siège social est situé 195, rue des Pyrénées - 75020 PARIS, Organisme de formation **N° 117555073 - référencé DATADOCK**.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente comporte leur acceptation pleine et entière.

ARTICLE 1 : Inscription

Les préinscriptions sont possibles par téléphone au 01 46 36 44 79 ou au 06 76 04 75 17, par mail à contact@metanature.fr et sur le site www.metanature.fr. Les inscriptions sont considérées comme définitives à réception du bon de commande, de la signature de la convention et du règlement de la totalité du montant de l'action de formation ou d'accompagnement, sauf accord préalable écrit entre METANATURE et le client.

Une convocation est adressée environ quatre semaines avant l'action : elle précise les horaires, le lieu et les moyens d'accès. Dans le cadre des formations, une liste d'émargement est signée et une attestation de présence individuelle est remise par METANATURE.

ARTICLE 2 : Organisation et déroulement des actions de formation ou d'accompagnement

Nos actions se déroulent en salle et en extérieur (espace vert, jardin, forêt ...), la nature étant utilisée comme cadre d'immersion et d'apprentissage. De ce fait le bénéficiaire de l'action doit prévoir une tenue adaptée à la météo du jour et à la marche dans un espace vert.

ARTICLE 3 : Conditions financières

3.1 - Prix

Les prestations sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les activités de formation sont dispensées de TVA (art 293B du CGI).

Le prix facturé inclut la fourniture de la prestation conforme aux exigences de qualité de METANATURE.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas inclus dans le prix de la prestation.

3.2 - Paiement

La prestation doit être réglée en totalité le jour de l'inscription, sauf accord préalable écrit entre le METANATURE et le client.

- Par virement sur le compte au Crédit mutuel : RIB CREDIT MUTUEL
FR7610278060500002088580148 / BIC : CMCIFR2A

Ou

- Par chèque bancaire à l'ordre de METANATURE à envoyer à : METANATURE - 195, rue des Pyrénées - 75020 Paris

Le chèque ne sera pas remis à l'encaissement avant le début de l'action.

Dans le cadre de la formation professionnelle et d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge de la formation commandée auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de METANATURE et se chargera du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

En cas de prise en charge partielle par l'organisme concerné, la part non prise en charge sera directement facturée au Client.

N.B. : Si, après la signature du présent contrat, le client obtient une prise en charge totale ou partielle de cette formation par un organisme financeur, il pourra demander à METANATURE le remboursement du montant correspondant à cette prise en charge, dès lors qu'il apportera la preuve de cette prise en charge.

3.3 - Conditions financières en cas d'abandon par le bénéficiaire en cours de formation ou d'accompagnement

Si le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement ne peut suivre l'action en question pour un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : seules sont dues prorata temporis les prestations de formation ou d'accompagnement effectivement suivies. Le Client ou le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement doit au plus tôt signaler la situation de force majeure par lettre recommandée avec accusé de réception à METANATURE.

Sinon le prix de la formation ou de l'accompagnement reste intégralement acquis au prestataire.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée du contrat – Conditions d'annulation de la participation d'un bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement

Le présent contrat est conclu pour la durée totale du cycle de formation ou d'accompagnement défini à l'article 1. Les parties sont engagées dès la signature du contrat.

En cas d'annulation de la participation du bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement avant le début de l'action :

- Jusqu'à 2 semaines avant le début de l'action, le remboursement s'effectuera moyennant une retenue de 50% du montant de l'action
- Moins de 2 semaines avant le début de l'action, le montant restera dû en totalité. Toutefois le Client pourra reporter l'inscription sur une autre formation ou y inscrire une personne de son choix

La date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la formation ou de l'accompagnement

5.1 - METANATURE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses formations ou de ses accompagnements.

En cas de modification du programme ou du planning de la formation ou de l'accompagnement, METANATURE s'engage à prévenir les Clients ou directement les bénéficiaires de la formation ou de l'accompagnement 4 jours au moins avant le début de l'action. Les Clients et/ou les bénéficiaires de l'action pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations ou des accompagnements proposés.

5.2 - METANATURE se réserve le droit d'annuler la formation ou l'accompagnement pour quelque cause que ce soit (indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, crise sanitaire, conditions météorologiques ...)

Dans ce cas la formation ou l'accompagnement sera reporté à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilité civile

6.1 - Dommages subis par le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement à l'occasion de celui-ci

Le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement reconnaît être en bonne santé et en bonne forme physique. Il participera aux exercices de la formation ou de l'accompagnement en connaissance de cause. De même il assurera la responsabilité de ses actes en dehors des exercices proposés par l'animateur.

Le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement reconnaît que les exercices peuvent être réalisés à l'extérieur et en accepte les conséquences. Dans ce cadre il renonce à engager la responsabilité de METANATURE pour quelque cause que ce soit.

6.2 - Responsabilité à l'occasion des dommages causés à un autre bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement ou à un tiers

Le bénéficiaire de l'action déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant notamment le cas de la mise en jeu de sa responsabilité pour préjudice causé à un autre bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement ou à un tiers. Il s'engage à présenter l'attestation correspondante à METANATURE dès son inscription.

En aucun cas, la responsabilité de METANATURE ne saurait être engagée.

Le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement doit être couvert par son assurance personnelle Responsabilité Civile pendant la durée de l'action. Il devra fournir à METANATURE, lors de l'inscription, une attestation d'assurance.

En aucun cas, la responsabilité de METANATURE ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation ou de l'accompagnement constitue des œuvres originales et à ce titre est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client ou le bénéficiaire de l'action s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de METANATURE.

Le Client ou le bénéficiaire de la formation ou de l'accompagnement s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation ou d'accompagnement à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégées par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des bénéficiaires de l'action qu'il désignera pour assister aux séances de formation ou d'accompagnement et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 8 : Confidentialité des données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement du contrat. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite au Siège social de METANATURE.

ARTICLE 9 : Litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties auront recours à un Mode Amiable de Règlement des Différends préalablement à toute instance judiciaire.